

MAIRIE DE CHIMILIN

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du mardi 30 avril 2019 à 19 heures

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

CONVOCATION du 25 avril 2019

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monique CHABERT, Jean-Raymond BACLET, Dominique JANIN, Nicole JACQUEMET, Laurent JACQUIER, Bérangère BURDIN, Gérard BUFDEVANT, Philippe HUMBERT, Jocelyne BONNET, Florence AGLIATA, Caroline PETELET, Sylvie CLEYET-MAREL.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Daniel FRERE a donné pouvoir à Jean-Raymond BACLET
Liliane LAGREOU a donné pouvoir à Monique CHABERT

ÉTAIENT ABSENTS

Julien ROBERT-QUATRE

SECRETAIRE DE SEANCE

Jocelyne BONNET

Délibération n°16 – Avis sur le projet arrêté de PLUI Ouest de la communauté de communes Vals du Dauphiné

Madame le Maire informe le conseil que le conseil communautaire des Vals du Dauphiné a arrêté le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI Ouest) par délibération en date du 7 mars 2019. Conformément aux dispositions de l'article R 153-4 et suivants du code de l'urbanisme, les communes membres ont 3 mois à compter de la date de délibération pour émettre un avis sur le projet de PLUI arrêté et en l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Vu les objectifs du PLUI Ouest, le diagnostic du territoire, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), le rapport de présentation, les règlements écrit et graphique, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), la concertation mis en œuvre, le conseil municipal **EMET** un avis favorable sur le projet arrêté du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi Ouest) à l'unanimité.

Délibération n°17 –demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour les travaux d'investissement voirie communale 2019

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que suite à la tournée des chemins effectuée par la commission voirie, une estimation des travaux a été demandé au service voirie de la Communauté de Communes Vals du Dauphiné, qui coordonne le groupement de commandes des travaux de voirie des communes membres. Monsieur JANIN, rapporteur de la commission présente la liste des travaux qui a retenu le renforcement des chemins de la Vie, route du stade, Meudenin pour 45270.10 € HT.

Le conseil départemental, lors de la conférence territoriale du 27 février 2019 a voté une subvention sur les travaux d'investissement de la voirie communale pour l'année en cours à hauteur de 20 % du montant HT plafonné à 9178 € pour la commune de Chimilin.

Madame le Maire propose au conseil municipal de choisir les travaux à effectuer afin de demander la subvention départementale au titre du programme d'investissement des travaux de voirie communale. Le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE le programme de travaux proposé par la commission, SOLLICITE le Conseil Départemental de l'Isère pour bénéficier de la subvention au titre des travaux d'investissement sur la voirie communale en 2019.

Délibération n°18– demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour l'acquisition d'un abri-bus pour l'équipement de l'arrêt du réseau Transisère

Dans le cadre des travaux d'aménagement du village et de la mise en accessibilité des arrêts de car du réseau Transisère, le conseil municipal envisage l'acquisition et la pose d'un abri-bus pour l'arrêt situé sur la place de la mairie. Cette acquisition peut être subventionnée par le Conseil Départemental de l'Isère à hauteur de 50% du montant des travaux plafonnés à 3000 €.

Par 13 voix pour et 1 abstention, le conseil APPROUVE la réalisation du projet et AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère.

Délibération n°19 – reversement de la taxe d'aménagement sur les zones d'activités économiques à la communauté de communes Vals du Dauphiné

Madame le Maire informe le conseil que par délibération n°585.2018.203 du 27 septembre 2018, la communauté de communes des Vals du Dauphiné a adopté le principe d'organiser le reversement de 100% de la Taxe d'Aménagement perçue par les communes, à la communauté de communes, sur le périmètre des zones d'activités communautaires, dont elle prend en charge l'aménagement.

Ce reversement annuel sera établi sur la base des autorisations d'urbanisme accordées sur le périmètre concerné à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le conseil municipal DECIDE d'adopter le principe de reversement de 100% de la Taxe d'Aménagement perçue par les communes, à la communauté de communes, sur le périmètre des zones d'activités communautaires, APPROUVE les modalités de la convention et AUTORISE le Maire à la signer.

Délibération n°20 – reversement d'une partie de la taxe foncier bâti sur les zones d'activités économiques à la communauté de communes Vals du Dauphiné

Madame le Maire informe le conseil que par délibération n°585.2018.206 du 27 septembre 2018, la communauté de communes des Vals du Dauphiné a adopté le principe du partage du produit Foncier Bâti entre la Communauté de communes et les communes disposant de zones d'activités communautaires en vertu de l'article 29 de la Loi du 10 janvier 1980. Il

permet à un groupement de communes, gérant des zones d'activités économiques, de percevoir le produit de taxe foncière sur les propriétés bâties perçues par les communes membres sur ces zones. Le produit à reverser est calculé à partir de l'évolution du produit des recettes fiscales du foncier bâti uniquement sur les nouvelles constructions et agrandissements à proportion de 60% pour la communauté de communes et 40% pour la commune à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le conseil municipal DECIDE d'adopter le principe d'un partage du produit financier entre la communauté de communes et la commune selon la répartition de 60% pour la communauté de communes et 40% pour la commune à compter du 1^{er} janvier 2019, sur le périmètre des zones d'activités communautaires, APPROUVE les modalités de la convention et AUTORISE le Maire à la signer. 10 voix pour, 4 abstentions.

Délibération n°21 – convention avec le SDIS 38 pour la mise à disposition et les conditions d'utilisation de l'application informatique partagée de gestion de la défense extérieure contre l'incendie.

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Isère propose aux communes la signature d'une convention ayant pour objet de définir l'encadrement juridique des modalités de mise à disposition de l'application informatique DECIsère.

Au regard de ses missions de lutte contre l'incendie, le SDIS doit connaître les emplacements, les caractéristiques, la disponibilité des Points d'Eau d'Incendie (PEI) et la commune doit accéder aux informations relatives aux PEI disponibles sur son territoire pour assurer au mieux leur maintien en condition opérationnelle. C'est dans ce contexte que le SDIS administre l'application informatique DECIsère.

Elle a pour objet la gestion partagée des points d'eau d'incendie et permet un accès gratuit aux services proposés : consultation et mise à jour des informations relatives aux PEI (relevés périodiques des mesures, non-conformités, état de disponibilité), saisie des contrôles techniques des PEI, exploitation des données.

A l'unanimité, le conseil municipal APPROUVE la prestation proposée par le SDIS 38 et AUTORISE le Maire à signer la convention.

Délibération n°22 – convention de prestations de dématérialisation avec le CDG38

Dans le cadre de ses missions d'assistance aux collectivités en matière de gestion locale, le Centre de Gestion de l'Isère poursuit son accompagnement dans la mise en œuvre du processus de dématérialisation. Il complète son offre de services à partir du 1^{er} janvier 2019 en matière de marchés publics et d'archivage. Les collectivités territoriales sont en effet dans l'obligation de dématérialiser l'intégralité des procédures de marchés publics d'un montant supérieur à 25000 € HT.

Afin de bénéficier de ces prestations incluses dans la cotisation annuelle, il est nécessaire de signer la convention actualisée.

Le conseil municipal APPROUVE à l'unanimité la proposition du Centre de Gestion et AUTORISE le Maire à signer la convention.

Délibération n°23 – demande de subvention exceptionnelle du Club de Tennis de Table

Madame Le Maire donne lecture du courrier du Président du Club de Tennis de Table CAPTT qui sollicite le conseil municipal pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle afin de faire face à des frais de justice qui remettent en cause la pérennité du Club. Madame le Maire donne l'historique des faits. Le conseil se PRONONCE unanimement en faveur de l'octroi d'une subvention. Le montant sera étudié après concertation entre les 4 communes qui

subventionnent le Club : Les Abrets, Pont de Beauvoisin Isère et Pont de Beauvoisin Savoie et Chimilin et voté lors de la prochaine réunion du conseil municipal

Délibération n°24 – subvention exceptionnelle pour la restauration de la cathédrale Notre Dame de Paris formulée par l'Association des Maires de France

Madame le Maire fait part aux conseillers de la réception d'un mail de l'Association des Maires de France invitant les communes à attribuer une subvention pour la restauration de la cathédrale Notre Dame de Paris.

Le Conseil Municipal se PRONONCE à l'unanimité contre l'octroi d'une subvention. Des initiatives se sont multipliées pour récolter, en France et dans le monde, des dons en vue de sa réédification. Les élus sont d'avis de laisser à chacun la liberté d'effectuer un don en s'assurant de le faire auprès des organismes officiellement engagés avec l'Etat : le Centre des Monuments Nationaux, la Fondation Notre-Dame, la Fondation du Patrimoine et la Fondation de France. Ils soulignent également qu'il est indispensable pour les communes rurales de préserver le patrimoine local et rappelle la contribution de la commune à la restauration de l'église de Chimilin.

Le présent compte-rendu du conseil municipal en séance publique du mardi 30 avril 2019 est affiché à la porte de la mairie le mardi 7 mai 2019.

Le Maire
Monique CHABERT